

Séance du lundi 22 septembre 2025 à 20h30 - En Mairie – Salle du Conseil Municipal

N° délibération	Objet de la Délibération	Sens du vote
122/2025	TARIFS DES TRAVAUX EXECUTES PAR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LOCATIONS DE MATERIEL POUR LE COMPTE DE TIERS	APPROUVEE
123/2025	TARIFS DES SEANCES DE CINEMA	APPROUVEE
124/2025	INSTAURATION DE SERVITUDES CONVENTIONNELLES DE PASSAGE ET DE RESEAUX AU LIEU-DIT « LA PLACE OUEST »	APPROUVEE
125/2025	CESSION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE COMMUNALE AU LIEU-DIT « CUILLERY-SUD » CADASTREE B 2599 ET INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE RESEAUX	APPROUVEE
126/2025	MODIFICATION APPORTEES A LA DELIBERATION N°05/2017 DU 16 JANVIER 2017 PORTANT APPROBATION DU DEPLACEMENT DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DIT « DU GRAND NANT AUX PLANS »	APPROUVEE
127/2025	ACQUISITION DE TERRAINS AU LIEU-DIT « LA LANCHETTE »	APPROUVEE
128/2025	APPROBATION DE LA PROCEDURE DE REGULARISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	APPROUVEE
129/2025	ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION « ALLEE » N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION	APPROUVEE
130/2025	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL	APPROUVEE
131/2025	FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION	APPROUVEE
132/2025	DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2025	APPROUVEE
133/2025	CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE SERVICES ET D'UNE PASSERELLE DE LIAISON ET POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE PUBLIQUE ET DE SES ABORDS, ET VALIDATION DES CREDITS DE PAIEMENTS POUR L'ANNEE 2025 ET SUIVANTES	APPROUVEE
134/2025	VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE MC4 EXPLOITANTE DES SALLES DE CINEMA	APPROUVEE
135/2025	AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES	APPROUVEE
	DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES	APPROUVEE

Affichée et publiée le 23 septembre 2025

Le Maire,

André PERRILLAT-AMÉDÉ



Affichage effectué
le 23/09/2025



SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Membres en exercice

18

Présents

12

Votants

15

Le 22 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

Présents : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ à M. Martial MISSILLIER, MME Renée FIORIO à MME Sophie TARDY, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Hélène FAVRE BONVIN.

Absents : MME Anne FOURNIER-BIDOZ, M. Stéphane BRUYERE., M. Nicolas AVRILLON

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL122/2025 TARIFS DES TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LOCATIONS DE MATÉRIEL POUR LE COMPTE DE TIERS

Annule et remplace la délibération 096/2025 du 21 juillet 2025

Monsieur Gérard GARDET, Adjoint en charge des travaux, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DEL123/2024 en date du 17 octobre 2024 aux termes de laquelle ont été fixées les différentes bases de facturation des frais d'intervention des services municipaux pour le compte de tiers.

La location concerne le matériel du parc propriété de la Commune du Grand-Bornand. La location d'engins ne pourra se faire indépendamment d'un chauffeur. Au coût horaire du matériel devra donc être ajouté le coût horaire du (ou des) agent(s) habilité(s) à conduire les véhicules ou les engins, en fonction de la catégorie (A, B, C), et éventuellement majoré en cas d'intervention le week-end, les jours fériés ou en horaires de nuit.

Monsieur Gérard GARDET propose donc d'approuver également le coût horaire moyen des agents par catégorie (A, B, C), employés de la Commune du Grand-Bornand remis à jour, ainsi que les majorations et frais annexes applicables à ces refacturations.

Monsieur Gérard GARDET rappelle que ces prestations ne peuvent en aucun cas être considérées comme des prestations industrielles et commerciales, en ce sens qu'elles ne peuvent être effectuées que dans le cadre d'un intérêt public (toutes activités ou manifestations ayant pour but de promouvoir la commune du Grand-Bornand), dans le cadre de refacturations avec des organismes municipaux ou paramunicipaux, sans qu'il puisse y avoir de concurrence avec des prestataires privés.

Monsieur Gérard GARDET indique que les montants présentés ci-après sont également utilisés pour valoriser les travaux en régie réalisés par le personnel communal. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables applicables,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

➤ **APPROUVE** les propositions tarifaires de Monsieur Gérard GARDET telles que présentées :

TARIFS POUR VEHICULE SEUL
(Coût du chauffeur à ajouter obligatoirement,
aucun véhicule ne pourra être loué sans chauffeur)

Désignation	Tarifs au 1 ^{er} novembre 2025
Camion 19 T	46,00 € /heure
Alpicrabe ou camion avec saleuse et lame de déneigement	111,00 € /heure
Chariot télescopique, tracto ou mini-pelle, Holder et BobCat	91,00 € /heure
Camion plateau	23,00 € /heure
VL ou fourgonnette	18,00 € /heure

COÛT HORAIRE MOYEN PAR CATEGORIE

Désignation	Tarifs au 1 ^{er} novembre 2025
Catégorie C	27.00 €
Catégorie B	31.00 €
Catégorie A	41.00 €
Les montants ci-dessus correspondent à une heure normale (Facturation minimum : 1 déplacement correspondant à 1H d'un agent)	
Dimanche et jours fériés (+ 100 %)	+ 100 % sur le montant / heure
Heures de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	+ 100 % sur le montant / heure
Taux forfaitaire frais généraux de structure à ajouter à chaque facturation, % à ajouter au coût total des frais de personnel refacturés	+ 15 %

* Coût moyen chargé par catégorie – Base 10/2025

**TARIFS LOCATION DE MATERIEL UTILISÉ
DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS**

Désignation (livraison en sus)	Tarifs au 1 ^{er} novembre 2025
Chalet fixe bois (3)	303,00 €
Chalet fixe bois avec électricité (1)	303,00 €
Chalet des artisans (1)	404,00 €

Tente 3m x 3m pliable (2)	
Stand 3m x 3m (4)	
Buvette 3m x 3m (stand avec plateau de bar) (10)	85,00 €
Podium scène (1,5 m x 1,5 m) (41)0	34,40 €
Escalier (2), compris avec podium scène	/
Garde-corps, compris avec podium scène	/
Praticable (1 m x 2 m) (20)	19,20 €
Chaises (500)	1,72 €
Tables (lg 3,6 m) avec 3 Tréteaux (40)	6,75 €
Tables pliantes (pieds verts) (38)	7,55 €
Bancs bois (pieds verts) (50)	4,05 €
Barrières de voirie grise (2 m) (250)	4,65 €
Barrières Bois (3,15 m) (150)	11,40 €
Podium Champion 1-2-3 (2)	12,60 €
Lest 250 kgs (80) Fourniture gratuite mais prestation de transport facturée	/
Lest 1T (21) Fourniture gratuite mais prestation de transport facturée	/
Lest 2,5 T (10) Fourniture gratuite mais prestation de transport facturée	/

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 074-217401363-20250922-DEL122_2025-DE

- **DÉCIDE** de fixer les bases de facturation des frais d'intervention des services municipaux et de location de matériel mis à disposition pour le compte de tiers à compter du 1^{er} novembre 2025 tels que proposées ;
- **PRÉCISE** que ces tarifs s'appliqueront également pour la valorisation des travaux en régie réalisés par le personnel communal pour le compte de la collectivité ;
- **PRÉCISE** que les travaux effectués par les services municipaux et les locations de matériel sont à titre gratuit pour :
 - Les associations dans le cadre de manifestations ou d'activités à caractère d'intérêt général, sans but lucratif,
 - La SAEM « Le Grand-Bornand Tourisme » dans le cadre des activités entrant dans le champ d'application du marché public intervenu avec la Commune,
 - La SAEM « les Remontées Mécaniques du Grand-Bornand » dans le cadre des activités entrant dans le champ d'application du contrat de délégation de service public intervenu avec la Commune ;
 - Les collectivités et les Offices de Tourisme de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.
- **PRÉCISE** que les demandes seront traitées selon les disponibilités du parc de matériel.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toute pièce ou document se rapportant aux présentes.

Le Maire,

André PERRILLAT-AMÉDÉ



Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le



ID : 074-217401363-20250922-DEL122_2025-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Membres
en exercice

18

Le 22 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

Présents

12

Présents : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Mélanie JOSSE RAND.

Votants

14

Absents ayant donné procuration : M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ à M. Martial MISSILLIER, MME Renée FIORIO à MME Sophie TARDY, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Hélène FAVRE BONVIN.

Absents : Mme Anne FOURNIER-BIDOZ, M. Stéphane BRUYERE., M. Nicolas AVRILLON

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL123/2025 Objet : TARIFS DES SEANCES DE CINEMA

Mme Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire déléguée aux finances, expose que conformément à la délégation du service public pour l'exploitation des salles de cinéma, les tarifs des droits d'entrée sont définis par délibération du Conseil Municipal.

Dans la grille tarifaire, il est nécessaire de prendre en compte la création du pass-culture qui est accessible aux jeunes de 15 à 21 ans et de fixer un nouveau tarif pour les jeunes titulaires de ce pass-culture.

Mme Hélène FAVRE BONVIN invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs des droits d'entrée aux cinémas « les Rhodos » et le Charmieux » applicable à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour 0 contre 0 abstention décide

- **DE FIXER** comme suit les tarifs d'entrée aux cinémas « Les Rhodos » et le « Charmieux » à compter du 1^{er} décembre 2025

TARIFS	
Tarif normal	9.00 €
Tarif 10 entrées	70.00 €
TARIFS REDUITS	
Etudiants, demandeurs d'emplois, enfant de moins de 14 ans	7.00€
Pass-culture	4,50 €
Pass-Aravis	7.00 €
Comités d'Entreprises	7.00 €
Centres de Loisirs	4,50 €
Scolaires dispositif Ecole au cinéma	2,50 €
Scolaires hors dispositif Ecole au cinéma	4,50 €
ABONNEMENTS PARTICULIERS	
Fête du Cinéma – Printemps du Cinéma	5.00 €
Retransmissions diverses	15 €

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

André PERRILLAT-AMEDE



Henri POCHAT-BARON



SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Membres
en exercice

18

Présents

12

Votants

15

Le 22 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

Présents : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ à M. Martial MISSILLIER, MME Renée FIORIO à MME Sophie TARDY, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Hélène FAVRE BONVIN.

Absents : MME Anne FOURNIER-BIDOZ, M. Stéphane BRUYERE., M. Nicolas AVRILLON

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL124/2025

INSTAURATION DE SERVITUDES CONVENTIONNELLES DE PASSAGE ET DE RESEAUX AU LIEU-DIT « LA PLACE OUEST»

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L151-1 et suivants et l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 22 mai 2014 portant acquisition de terrain au lieudit "La Place",

Vu la délibération du 30 octobre 2019, portant sur un échange de terrains au lieudit la Place,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019, modifié n° 1 le 18 août 2022, révisé (allégé) n° 01 le 08 février 2024, modifié (simplifiée) n° 1 le 04 mars 2024,

Monsieur Jean-Michel DELOCHE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'artisanat et du commerce, rappelle que consécutivement à la réalisation de l'opération immobilière "Les Chalets des 2 Torrents" (2006) et en l'application de la délibération du 22 mai 2014, la Commune du Grand-Bornand est devenue propriétaire de la voie d'accès à ce programme, matérialisée notamment par la parcelle A 5472, sise au lieudit "La Place-Ouest".

Il rappelle également les dispositions de la délibération du 30 octobre 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé un échange de terrain au lieu-dit La Placé. Il s'agit notamment de régulariser les emprises aménagées devant l'Ecole publique du Chinailon en contrepartie d'une portion de la parcelle communale A475 découpée pour être rattachée à la parcelle A 474, propriété des co-échangistes.

Monsieur Jean-Michel DELOCHE précise toutefois que l'acte d'échange n'est pas encore intervenu à ce jour.

En effet, il s'avère que les parcelles constructibles section A n° 474, 475 ainsi que la parcelle 476 qui leur succède, ne bénéficient pas d'accès direct sur la voie publique (matérialisée par la parcelle A 5472).

En effet, l'accès le plus court et le plus pratique aux parcelles précitées doit emprunter la parcelle A 5470, relevant de l'assiette foncière de la copropriété de l'Immeuble Les Chalets du Torrent. Une absence d'autorisation d'emprunter cette parcelle conduirait dès lors à l'enclavement des 3 parcelles constructibles.

Ainsi les propriétaires des 3 parcelles, dont celle de la Commune, se sont rapprochés du syndicat des copropriétaires de la parcelle A 5470 afin d'instaurer des servitudes conventionnelles de passage et de réseaux.

Au terme des négociations, l'assemblée générale de la copropriété de l'Immeuble Les Chalets du Torrent a voté favorablement, fin juillet 2025, la résolution relative au désenclavement des parcelles, et l'instauration des servitudes ad hoc.

Telle est l'objet de la présente délibération.

Monsieur Jean-Michel DELOCHE présente au Conseil Municipal les caractéristiques des servitudes (avec le projet et plan correspondant, ci-annexés).

Ces servitudes de passage, et de réseaux (gainés, canalisations en tréfond) auront pour fonds servant la parcelle cadastrée section A n° 5470 et pour fonds dominant les parcelles cadastrées section A n°474, 475 et 476.

Ces servitudes s'étendront sur une largeur de 3,5 m, selon le tracé hachuré sur le plan ci-annexé (décalé vers la limite séparative Ouest de la parcelle A5470 avec un regazonnement des surfaces qui ne sont pas occupées par la voie), et ce jusqu'au dernier fonds desservi, à savoir la parcelle A 476.

Les caractéristiques du fonds servant et des fonds dominants, ainsi que les modalités de répartition équitable des frais de réalisation et d'entretien des équipements objets des servitudes (surfaciques et réseaux en tréfonds) et les engagements réciproques sont reportés sur le projet de constitution de servitudes conventionnelles notariées ci-annexé.

Parmi ces engagements, et afin de respecter les dispositions d'urbanisme en matière de largeur de voie d'accès, chacun des propriétaires des fonds dominants s'oblige à édifier, sur la parcelle lui appartenant, une seule construction comportant un seul logement uniquement. Aussi la largeur de la voie d'accès ne devra pas être modifiée, et chaque fonds dominant devra comporter une aire de retournement individuelle.

Les servitudes seront concédées sans indemnités. En sa qualité de bénéficiaire des servitudes, les propriétaires des parcelles cadastrées section A n° 474, 475 et 476 prendront à leur charge tous les frais correspondants, notamment les frais notariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

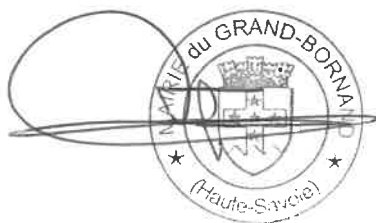
- **APPROUVE** l'instauration de servitudes conventionnelles notariées de passage et de réseaux (tréfonds) afin d'assurer la desserte de parcelles constructibles au lieudit « La Place-Ouest ». Ces servitudes auront pour fonds servant la parcelle cadastrée section A n° 5470 et pour fonds dominant les parcelles cadastrées section A n°474, 475 et 476. Les servitudes sont matérialisées sur le plan ci-annexé.
- **APPROUVE** les modalités de répartition des frais de réalisation et d'entretien des équipements objets des servitudes (surfaciques et réseaux en tréfonds), ainsi les engagements réciproques reportés sur le projet de constitution de servitudes conventionnelles notariées, ci-annexé.
- **PRÉCISE** que les servitudes sont concédées sans indemnités. En leur qualité de bénéficiaire des servitudes, les propriétaires des parcelles cadastrées section A n° 474, 475 et 476 prendront à leur charge tous les frais correspondants.
- **DÉSIGNE** l'étude notariale du choix des demandeurs des servitudes, pour accomplir les différentes formalités afférentes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, l'acte notarié à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

André PERRILLAT-AMÉDÉ

Henri POCHAT-BARON





SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Membres
en exercice

18

Présents

12

Votants

15

Le 22 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

Présents : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ à M. Martial MISSILLIER, MME Renée FIORIO à MME Sophie TARDY, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Hélène FAVRE BONVIN.

Absents : MME Anne FOURNIER-BIDOZ, M. Stéphane BRUYERE., M. Nicolas AVRILLON

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

**DEL125/2025 OBJET : CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PROPRIETE COMMUNALE AU LIEU-DIT
« CUILLERY SUD » CADASTREE B 2599 ET INSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE
PASSAGE ET DE RESEAUX**

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L151-1 et suivants et l'article L151-41 du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019, modifié n° 1 le 18 août 2022, révisé (allégé) n° 01 le 08 février 2024, modifié (simplifiée) n° 1 le 04 mars 2024

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie, Pôle d'évaluation domaniale, en date du 22 août 2025,

Vu la demande de permis de construire n°74 136 25 00029 déposée le 28 juillet 2025,

Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Conseiller Municipal délégué à l'agriculture, précise que les exploitants de la ferme (estive) sise 532 chemin de Cuillery, située sur les parcelles B n°2599 et B n°16, ont pris attache de la Commune dans le cadre d'un projet de mise aux normes et d'extension du bâtiment.

En effet, il s'avère que l'exploitant n'est propriétaire que de l'assise foncière de son bâtiment d'exploitation et que l'extension projetée empiète sur la parcelle communale B n°2600. Dès lors, l'exploitant a sollicité l'accord de la Commune pour le détachement et la cession à son profit d'une portion de la parcelle B n°2600, correspondant au besoin foncier du projet. En outre cette cession est assortie d'une servitude de passage et de réseaux pour les besoins de desserte et d'accès au niveau supérieur de l'extension de la ferme.

Telle est l'objet de la présente délibération. Monsieur B présente au Conseil Municipal le transfert de propriété dont il s'agit. En accord avec l'acheteur, la parcelle initiale B n° 2600 a fait l'objet d'un découpage permettant d'englober l'extension de la ferme, en tenant compte des règles de prospect du Plan Local d'Urbanisme.

Selon le plan de division (ci-joint) établi le 21/08/2025 par TT Géomètres-experts la parcelle communale initialement cadastrée B 2600 a été divisé en deux parcelles, comme suit :

Situation	Section	N° cadastral	Surface m²	Zone PLU	Propriétaire actuel	Propriétaire futur
Cuillery Sud	B	2600a	90 956	A et Ns	Commune du Grand-Bornand	Commune du Grand-Bornand
Cuillery Sud	B	2600b	269	A	Commune du Grand-Bornand	Acquéreur

A = Zone Agricole

Ns = Zone naturelle correspondant aux réservoirs de biodiversité et à des habitats naturels sensibles

Il est précisé que la parcelle initiale B n°2600 fait l'objet d'un découpage, la partie concernée par l'acquisition est présentée avec une numérotation provisoire en vue d'une numérotation définitive par les services du cadastre.

Dans la continuité des cessions de terrains pratiquées par la Commune pour des projets d'extension d'exploitations agricoles, le prix de vente sera fixé à **5 euros le m²**. Ainsi, pour une surface de 269 m², la parcelle B n° 2600b sera cédée au prix total de **1345 euros**, nonobstant l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 22 août 2025.

Concernant la servitude de passage et de réseaux, elle sera conclue sans indemnités et aura pour fonds servant la parcelle cadastrée section B n°2600a et pour fonds dominant les parcelles cadastrées section B n°16, B n°2599 et B n°2600b. Cette servitude est matérialisée sur le plan ci-annexé.

Par ailleurs, les frais de géomètres-experts et de notaires liés au transfert de propriété et l'établissement de la servitude seront pris en charge par l'acquéreur.

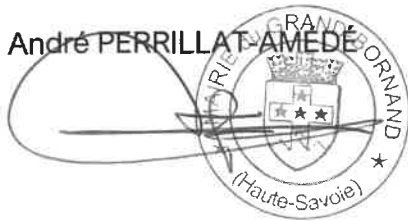
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle B n°2600b, d'une surface de 269 m², pour un prix total de 1345 euros, telle que matérialisé sur le plan ci-annexé.
- **D'APPROUVER** l'instauration d'une servitude de passage et de réseaux, conclue sans indemnités, afin de répondre aux besoins de desserte et d'accès au niveau supérieur de l'extension de la ferme. La servitude de passage et de réseaux aura pour fonds servant la parcelle cadastrée section B n°2600a et pour fonds dominant les parcelles cadastrées section B n°16, B n°2599 et B n°2600b. Cette servitude est matérialisée sur le plan ci-annexé.

- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètres-experts et de notaires relatifs à cette cession (et servitude) seront pris en charge par l'acquéreur.
- **DE DÉSIGNER** l'étude de notaires du choix de l'acquéreur pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession, y compris une promesse de vente si nécessaire, ainsi que l'acte notarié authentique.

Le Maire,

André PERRILLAT-AMÉDÉ

A circular official stamp of the commune of Grand-Bornand, Haute-Savoie, is placed over the signature. The stamp features a central coat of arms with three stars and the text "GRAND-BORNAND (Haute-Savoie)" around the perimeter.

Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON

A stylized, handwritten signature in dark ink.

[illegible]



SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Membres
en exercice

18

Le 22 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

Présents

12

Présents : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Mélanie JOSSERAND.

Votants

14

Absents ayant donné procuration : M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ à M. Martial MISSILLIER, MME Renée FIORIO à MME Sophie TARDY, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Hélène FAVRE BONVIN.

Absents : Mme Anne FOURNIER-BIDOZ, M. Stéphane BRUYERE., M. Nicolas AVRILLON

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL126/2025

OBJET : MODIFICATIONS APPORTEES A LA DELIBERATION N°5-2017 DU 16 JANVIER 2017 PORTANT APPROBATION DU DEPLACEMENT DE L'ASSIETTE DU CHEMIN RURAL DIT "DU GRAND NANT AUX PLANS" TRANSFERTS DE PROPRIETE

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L151-1 et suivants et l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 23 décembre 2015 portant approbation du déclassement de l'ancienne voie communale n°1 dite « de la Vallée du Bouchet » en chemin rural dit « du Grand-Nant aux Plans »

Vu la délibération n° 71/2016 du 13 mai 2016 et sa modification (délibération n°144/2016) du 28 juillet 2016 portant approbation de la modification d'une partie de l'assiette du chemin rural dit « du Grand-Nant aux Plans »

Vu la délibération n°5/2017 du 16 janvier 2017 portant approbation du déplacement de l'assiette du chemin rural dit "du Grand Nant aux Plans" transferts de propriété et transferts de coefficient d'emprise au sol,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 28 novembre 2019 et modifié n° 1 le 18 août 2022,

Monsieur le Maire se retire de la séance, et ne participe pas au vote, étant précisé qu'il n'assiste ni à la présentation, ni aux débats.

Monsieur Jean Michel DELOCHE rappelle au Conseil Municipal a reclassé l'ancienne voie communale n°1 de la Vallée du Bouchet relevant dès lors du domaine privé de la Commune.

Plus précisément sur le secteur des Plans-Ouest, le chemin rural correspondant, a fait l'objet en 2016-2017 de procédures de modifications d'assiette de manière conjointe avec un projet d'extension de la ferme du GAEC l'Ambrevetta, ainsi que, plus loin, de création d'un lotissement.

Cette modification d'assiette est transcrite au travers de l'Emplacement Réservé n°64 inscrit au PLU approuvé en 2019.

Il s'avère cependant que les transferts de propriété nécessaires à la modification de l'assiette du chemin rural ne sont pas intervenus à ce jour. Seuls les transferts de coefficient d'emprise au sol prévus dans la délibération ont eu lieu.

Monsieur Jean Michel DELOCHE rappelle toute l'importance de ces régularisations foncières dans la nécessité du maintien de la continuité foncière du chemin rural. Il précise que la Commune du Grand Bornand et les propriétaires des parcelles C 5444, 5455, 5456, 5457 et 5458 se sont rapprochées pour compléter le nombre de parcelles cédées au titre de la délibération du 16 janvier 2017. Ainsi l'acquisition précédemment restreinte aux seules parcelles C 5455 et 5456 (chemin rural), se voit complétée des 3 autres parcelles susnommées, de sorte à obtenir une continuité foncière cohérente pour la mise en valeur du chemin rural et de ses abords.

Monsieur Jean Michel DELOCHE décrit les caractéristiques des parcelles suivantes :

Situation	Section	N° cadastral	Surface m²	Bâti	Non bâti	Zone PLU	Emplacement Réservé PLU
Les Plans Ouest	C	5444	86	non	X	NDe	X
Les Plans Ouest	C	5455	130	non	X	NDe	ER 64
Les Plans Ouest	C	5456	20	non	X	NDr	ER 64
Les Plans Ouest	C	5457	47	non	X	NDe	X
Les Plans Ouest	C	5458	14	non	X	NDe	X
TOTAL			297				

(NDe : zone émettrice de possibilités de construction / NDr : Zone naturelle correspondant au secteur récepteur de la Vallée du Bouchet) (ER 64 : aménagement de l'ancienne communale de l'ancienne voie communale du Bouchet)

Considérant que l'ensemble des possibilités de construction (CES) ont été transférées au profit du lotissement susmentionné, et en commun accord avec le propriétaire, l'acquisition sera réalisée au prix total de 500 euros.

En sa qualité d'acquéreur, la commune prendra à sa charge tous les frais afférents aux transferts de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix contre 0 et 1 abstention

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025 contre 0
Publié le
ID : 074-217401363-20250922-DEL126_2025-DE

- **DE COMPLETER** la délibération du 16 janvier 2017 au regard du nombre de parcelles devant faire l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Commune.
- **D'APPROUVER** l'acquisition, au prix total de 500 euros, des parcelles suivantes :

Situation	Section	N° cadastral	Surface m ²
Les Plans Ouest	C	5444	86
Les Plans Ouest	C	5455	130
Les Plans Ouest	C	5456	20
Les Plans Ouest	C	5457	47
Les Plans Ouest	C	5458	14
TOTAL			297

- **DE PRÉCISER** que les frais afférents aux transferts de propriété (frais notariés) seront pris en charge par la Commune,
- **DE DÉSIGNER** l'office notarial de Talinum pour accomplir les différentes formalités nécessaires à ces acquisitions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le(s) acte(s) notarié(s) à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

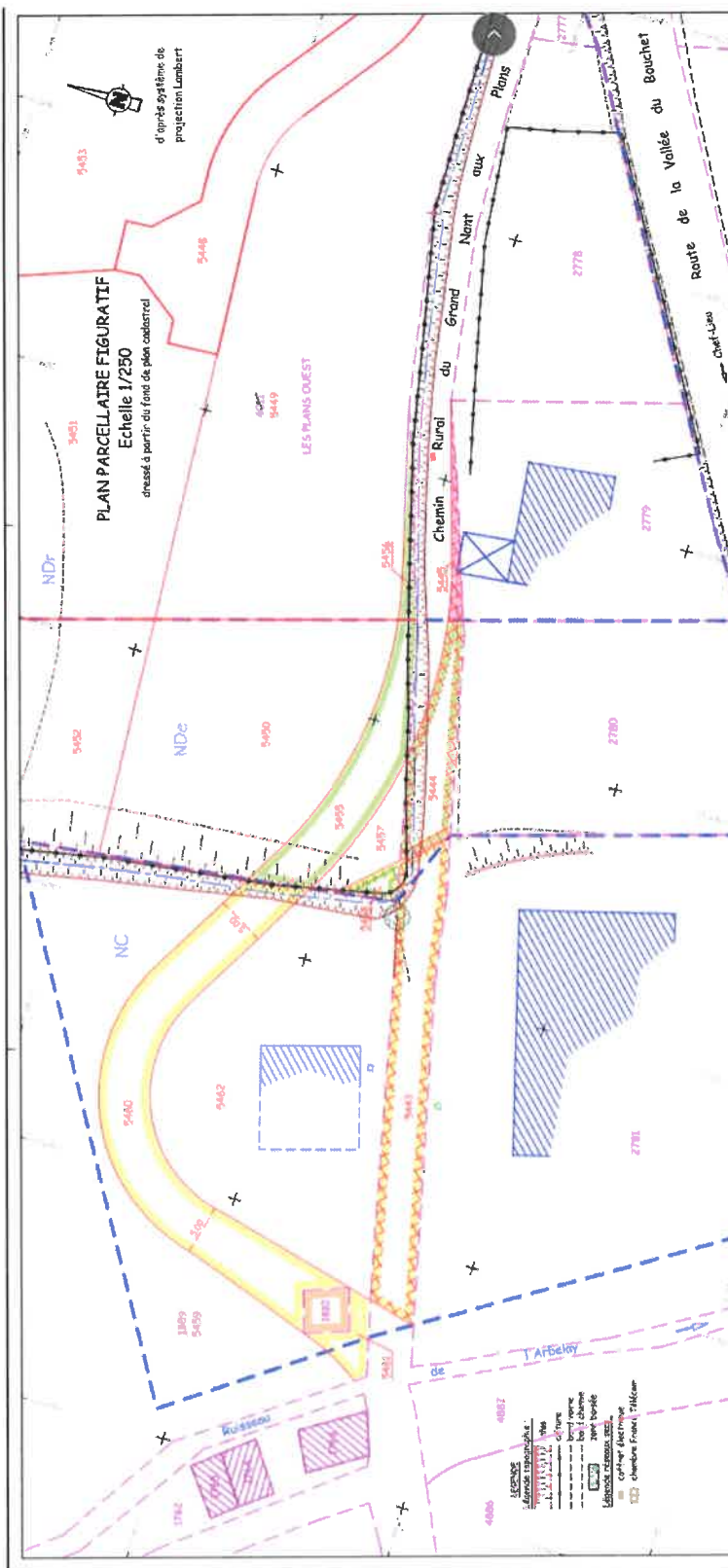
Le Maire,

André PERRILLAT-AMÉDÉ



Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON


[illegible]



SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Membres en exercice

18

Présents

12

Votants

15

Le 22 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

Présents : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ à M. Martial MISSILLIER, MME Renée FIORIO à MME Sophie TARDY, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Hélène FAVRE BONVIN.

Absents : MME Anne FOURNIER-BIDOZ, M. Stéphane BRUYERE., M. Nicolas AVRILLON

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL127/2025 OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS AU LIEU-DIT « LA LANCHETTE »

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L151-1 et suivants et l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 novembre 2019, modifié n° 1 le 18 août 2022, révisé (allégé) n° 01 le 08 février 2024, modifié (simplifiée) n° 1 le 04 mars 2024

Monsieur Martial MISSILLIER Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que la Commune et le propriétaire des parcelles situées au Lieu-dit « la Lanchette » se sont rapprochées pour la cession de ses biens, au profit de la Commune.

Il décrit les caractéristiques des transferts de propriété, à savoir l'acquisition des parcelles suivantes :

Situation	Section	N° cadastral	Surface graphique m²	Bâti	Non bâti	Zone PLU	Emplacement Réserve PLU
La Lanchette	C	1908	731		X	NDe	NON
La Lanchette	C	1909	592		X	NDe	NON
La Lanchette	C	1910	3777		X	NDe	ER 116
TOTAL			5100				

(NDe : zone émettrice de possibilités de construction) (ER 116 : création d'un chemin piétons reliant le Grand Nant à la promenade du Borne)

Un plan établi (ci-joint) par le cabinet MPC Géomètres Experts et Associés sur lequel figure la superficie graphique des parcelles définie à l'axe du ruisseau cadastral atteste d'une surface totale de 5100 m².

Cette acquisition permet à la Commune d'augmenter sa maîtrise foncière au Lieu-dit « La Lanchette » dans le cadre du projet de cheminement piéton de la vallée du Bouchet (chemins piétons et pistes de ski nordique), répondant ainsi aux orientations du Plan Local d'Urbanisme, telles qu'inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Compte tenu de la situation et du caractère boisé des parcelles, l'acquisition sera réalisée au prix total de 35 000 euros. En sa qualité d'acquéreur, la Commune prendra à sa charge tous les frais afférents (honoraires de géomètre et frais notariés) au transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 15 voix pour, 0 contre 0 abstention

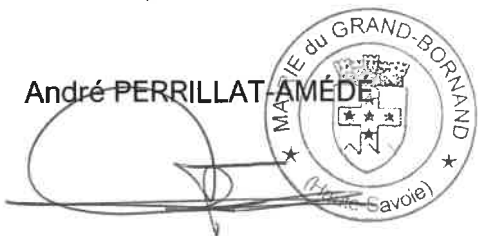
- **D'APPROUVER** l'acquisition, au prix total de 35 000 euros, des parcelles suivantes :

Situation	Section	N° cadastral	Surface graphique m²
La Lanchette	C	1908	731
La Lanchette	C	1909	592
La Lanchette	C	1910	3777
TOTAL			5100

- **DE PRÉCISER** que les frais afférents aux transferts de propriété (honoraires de géomètre, frais notariés) seront pris en charge par la Commune,
- **DE DÉSIGNER** l'office notarial du choix des vendeurs pour accomplir les différentes formalités nécessaires à cette acquisition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, le(s) acte(s) notarié(s) à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

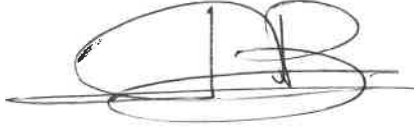
Le Maire,

André PERRILLAT-AMÉDE



Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON



SITUATION

74 - LE GRAND BORNAND

Section C
Leudik "La Lanchette"
Parcelles N° 1908-1909-1910

PLAN FIGURATIF SUIVANT
FOND DE PLAN CADASTRAL

Plan Parcellaire
Propriété de M. Didier REY

CLIENT

Commune du Grand Bornand
Mairie
21 route du Châillon
74450 LE GRAND BORNAND

REFERENCES

Dossier n° : 25875
Nom du plan : F15
Echelle : 1/1000

Système de coordonnées : Lambert 93 CC46 - NGF (TERIA)

INDICE

INDICE	MODIFICATIONS	REALISE/VALIDE	DATE
0	Etablissement du plan	CW	30-07-2025

LEGENDE

1001 Application au plan cadastral
N° cadastral

N° parcelle	Contenance cadastrale	Superficie cadastrale
A 1908	05 a 06 ca	05 a 06 ca
A 1909	63 a 88 ca	63 a 88 ca
A 1910	34 a 80 ca	34 a 80 ca
TOTAUX	43 a 84 ca	43 a 84 ca



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT DU CADRE DE VIE DURABLE

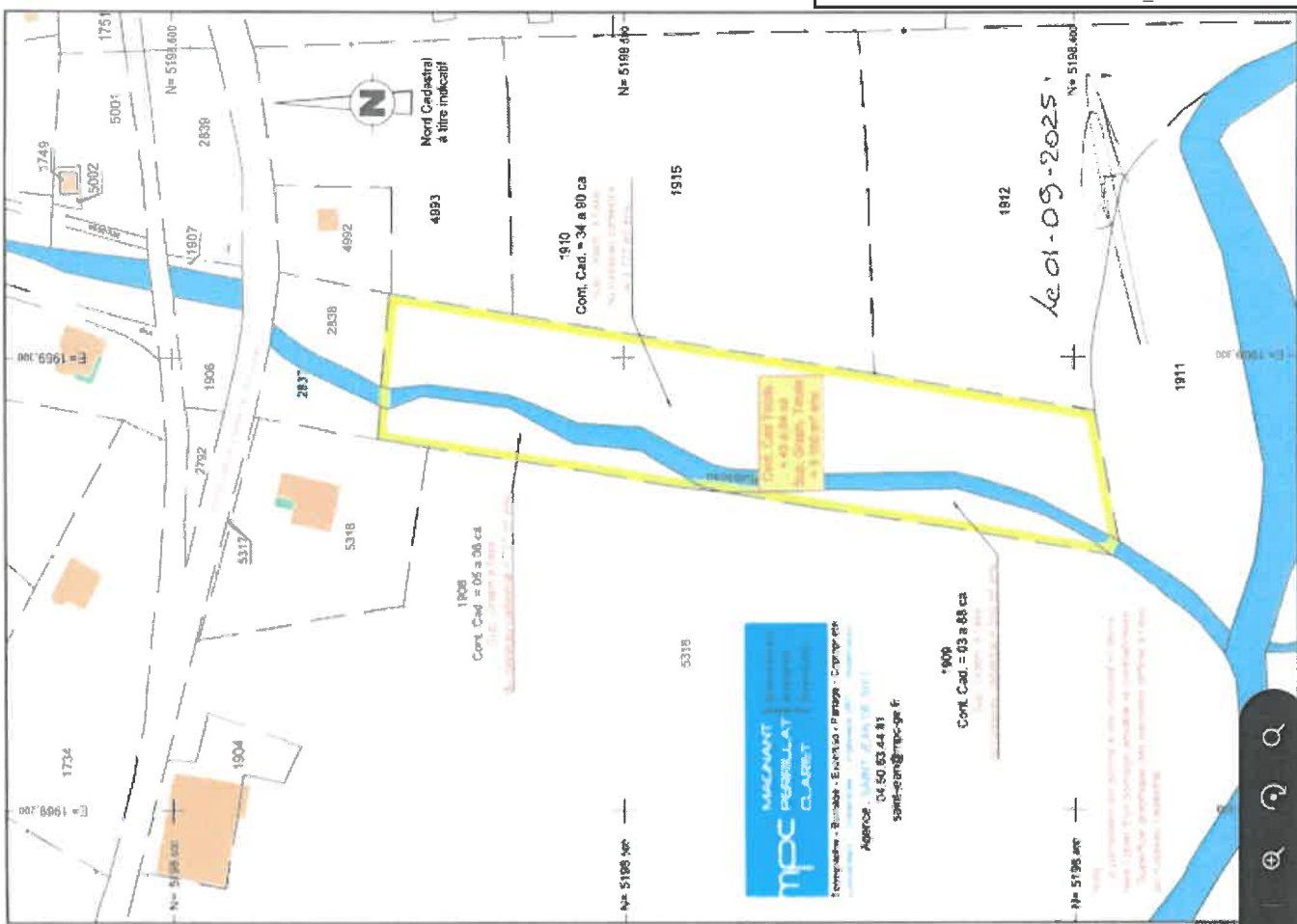
MAGNANT
PERRILLAT
CLARET
Associés



Sauf études particulières, les servitudes de toutes natures, apparentes ou occultes, les conditions de raccordement aux réseaux d'équipement, les limites non reconnues par un procès verbal sont indiquées sous toutes réserves.

Rattachements :
Méthode GPS
Planimétrie :
Système Lambert 93
Projection CC46
Altitude :
NGF

ALLONIER LA GAILLE
14300 - 04 50 66 02 10
SAINT JEAN DE SIXT
14000 - 04 50 63 44 81
FERNEY VOLTARE
01150 - 03 88 00 00



**LE GRAND
BORNAND**



Arrondissement d'Annecy
Préfecture de la Haute-Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Membres
en exercice

18

Présents

12

Votants

15

Le 22 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

Présents : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ à M. Martial MISSILLIER, MME Renée FIORIO à MME Sophie TARDY, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Hélène FAVRE BONVIN.

Absents : MME Anne FOURNIER-BIDOZ, M. Stéphane BRUYERE., M. Nicolas AVRILLON

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL128/2025 OBJET : APPROBATION DE LA PROCEDURE DE REGULARISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rappel du contexte ou de l'existant et références :

Par une délibération en date du 28 novembre 2019, le Conseil municipal de la commune du Grand-Bornand a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par une requête en date du 10 juillet 2020, l'association « Protégeons le plateau de la Joyère contre l'urbanisation de masse » et autres requérants ont demandé au tribunal administratif de Grenoble l'annulation de cette délibération.

Le tribunal administratif a considéré que le rapport de présentation et l'évaluation environnementale du PLU étaient insuffisants sur deux points :

- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation quant à la pollution et la qualité des milieux, les ressources naturelles et usages et les risques pour l'homme et la santé, notamment sur le projet d'extension du domaine skiable et le développement de la neige de culture ;

- L'incohérence de chiffres retenus d'une augmentation de 350 habitants permanents supplémentaires correspondant à la création de 420 logements et la justification de 1500 lits d'hébergement touristiques supplémentaires.

Le tribunal administratif de Grenoble, par un jugement avant-dire-droit en date du 6 mars 2024 n°2003742, a sursis à statuer pendant un délai de dix-huit mois à compter de la notification du jugement, afin de permettre la régularisation de ces vices.

Le rapport de présentation et l'évaluation environnementale du PLU ont été complétés sur les points identifiés comme insuffisants par le tribunal administratif de Grenoble, de

manière à permettre la régularisation des illégalités constatées par le tribunal administratif de Grenoble.

Les autres pièces constitutives du PLU dans sa version approuvée par délibération du 28 novembre 2019 (Plan d'Aménagement et de Développement Durable, règlement écrit, règlement graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation) n'ont pas évolué.

Par délibération en date du 22 janvier 2025 n° DEL002/2025, le Conseil municipal a arrêté le projet de régularisation du PLU.

Ce projet a par la suite été soumis, pour avis, aux Personnes Publiques Associées et consultées, ainsi qu'à l'Autorité Environnementale (MRAe).

L'avis de la Mission Régionale Autorité Environnementales (MRAe) en date du 10 juin 2025 a été assorti de recommandations sur la forme de la note de présentation du dossier de régularisation de manière à matérialiser plus clairement les évolutions opérées, ainsi que sur le besoin en matière de logements, la complétude de l'état initial de l'environnement et de la séquence « Eviter Réduire Compenser » (ERC), ainsi que sur le volet relatif à la ressource en eau.

Les Personnes Publiques Associées ont émis un avis favorable sur le dossier.

Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 16 juin 2025 au 17 juillet 2025.

Cette enquête publique a donné lieu à 16 observations :

- Aucune contribution écrite dans le registre papier.
- 15 contributions écrites et/ou courriels dans le registre dématérialisé (12 par internet et 3 par courriels postés sur le registre dématérialisé).
- 1 courrier transmis au commissaire-enquêteur agrafé dans le registre papier.
- Aucun courriel sur l'adresse dédiée urbanisme@mairielegrandbornand.com.

La grande majorité des contributions concerne la prise en compte du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dans le cadre de la procédure de régularisation notamment sur la question du besoin en matière de logements, mais également des interrogations relatives à des classements de parcelle retenus sur le territoire (problématiques étrangères à l'objet du projet de régularisation soumis à enquête publique).

Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 12 août 2025 et émis un avis favorable assortie de trois recommandations sur le projet de régularisation du PLU :

- Engager préalablement aux futures opérations d'urbanisation une concertation avec la population afin de permettre une appropriation collective des projets.

-Approfondir les réflexions préalablement aux projets d'extension de la Commune mais aussi et surtout de la station de ski compte tenu de l'évolution climatique.

-Poursuivre les efforts entrepris par la Commune pour préserver son caractère naturel exceptionnel de par son cadre environnemental encore protégé (biodiversité, zone humide, ressource en eau, patrimoine bâti historique et agricole authentique).
Pour prendre en compte les avis émis sur le projet ainsi que les conclusions du Commissaire enquêteur et les observations du public, la Commune a procédé à des ajustements du projet de régularisation de PLU.

Les modifications apportées au dossier sont présentées en annexe de la présente délibération.

Ces documents (projet de délibération et annexe) ont été transmis, par voie électronique aux membres de l'assemblée délibérante, au stade de leur convocation, ainsi que l'ensemble des avis émis sur le projet de PLU, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, visés supra, et le dossier de régularisation du PLU prêt à être approuvé.

Motivation de la décision :

Monsieur le Maire, après avoir porté à la connaissance du Conseil municipal l'annexe détaillant les modifications intervenues à la suite de l'enquête publique, rappelle que le projet de régularisation du PLU tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme.

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151.1 et suivants et L.153-1 et suivants, ainsi que ses articles R.151-1 et suivants ;

VU l'article L600-9 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 12 mai 2012 de prescription de la procédure de révision du PLU ;

VU la délibération du 16 janvier 2017 portant débat des orientations du PADD ;

VU la délibération du 13 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU la délibération du 28 novembre 2019 approuvant la révision du PLU ;

VU le jugement avant dire droit du tribunal administratif de GRENOBLE du 6 mars 2024 ;

VU les compléments apportés à l'évaluation environnementale et au rapport de présentation du PLU (en annexe) ;

VU l'arrêté n°2025/127 en date du 14 mai 2025 de Monsieur le Maire de la Commune du GRAND BORNAND, définissant les modalités de l'enquête publique relative à la régularisation du PLU ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées :

-Services de l'Etat du 5 mai 2025,

-Mission Régionale Autorité Environnementale (MRAe) du 10 juin 2025, avis favorable assorti de quatre recommandations ;

-Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 19 février 2025,

-Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) du 11 février 2025,

-Commune de LA CLUSAZ, du 10 avril 2025,

-Régie d'Electricité de Thônes (RET) et Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) du 11 février 2025

-SAGE ARVE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve) du 17 avril 2025,

-CCVT (Communauté de Communes des Vallées de Thônes), du 23 avril 2025,

VU le projet de régularisation du PLU prêt à être approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les avis émis sur le projet de régularisation du PLU par l'autorité environnementale, les Personnes Publiques Associées et plus généralement les personnes consultées sont favorables ;

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions réglementaires ;

CONSIDERANT que les ajustements du projet de régularisation du PLU apportés pour prendre en compte les avis émis sur ce projet, tels que recensés et précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération, ne modifient pas l'économie générale du projet de régularisation du PLU ;

CONSIDERANT que l'ensemble du dossier d'approbation de la procédure de régularisation du PLU a été transmis aux conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que le projet de régularisation du PLU de la commune du Grand Bornand, y compris l'ensemble des modifications qu'il est proposé d'apporter à la suite de l'avis des personnes publiques associées et consultées et à l'enquête publique, est prêt à être approuvé ;

CONSIDERANT les débats du Conseil municipal de ce jour ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- APPROUVE le projet de régularisation du PLU (rapport de présentation et évaluation environnementale du PLU complétés pour purger les illégalités identifiées par le tribunal administratif de Grenoble dans son jugement d'avant dire-droit du 6 mars 2024) tel qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- PRECISE que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;

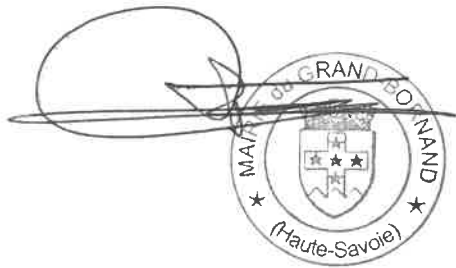
- PRECISE que le PLU approuvé sera également transmis au Préfet, et versé sur le géo-portail de l'urbanisme, en vue de son opposabilité ;
- PRECISE que conformément à l'article L.123-22 du Code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie et Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il est également accessible sur le site internet de la Commune.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

André PERRILLAT-AMÉDÉ

Henri POCHAT-BARON



**Annexe à la délibération n° 128/2025 du 22 septembre 2025, portant approbation de la
procédure de régularisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune du Grand-Bornand.**

Les avis rendus par les « Personnes Publiques Associées », l'Autorité Environnementale et les conclusions du Commissaire enquêteur conduisent à ajuster le projet arrêté de régularisation du PLU.

Les observations et requêtes non reprises dans le cadre de l'approbation de la régularisation du PLU sont soit déjà intégrées au projet, soit de nature à remettre en cause l'objet même de la procédure de régularisation du PLU.

A la demande de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale :

- La note de présentation a été complétée afin de mieux visualiser les évolutions induites par la régularisation du PLU au sein du rapport de présentation du PLU (pages 9 à 18),
- La note de présentation a été complétée afin d'apporter des précisions sur le potentiel de réhabilitation des établissements touristiques (page 13),
- La note de présentation a été complétée afin d'apporter des précisions sur la ressource en eau en lien avec le changement climatique (page 55).

A la demande du Commissaire enquêteur :

- La note de présentation a été complétée de la répartition des typologies de logements pour les résidences secondaires (page 15).



SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Membres
en exercice

18

Présents

12

Votants

15

Le 22 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

Présents : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Laëtizia SOCQUET-CLERC, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ à M. Martial MISSILLIER, MME Renée FIORIO à MME Sophie TARDY, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Hélène FAVRE BONVIN.

Absents : Mme Anne FOURNIER-BIDOZ, M. Stéphane BRUYERE., M. Nicolas AVRILLON

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

**DEL129/2025 OBJET DÉLIBÉRATION ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION « ALLÉGÉE » n°2 DU PLU
et DÉFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS AINSI QUE LES MODALITÉS DE
CONCERTATION**

La Commune conduit une réflexion concernant l'identification des zones humides au sein de son document d'urbanisme.

Monsieur Jean Michel DELOCHE rappelle que par une délibération en date du 28 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans ce contexte, il a été constaté que la délimitation du périmètre de certaines zones humides sur la base de l'inventaire départemental de Haute-Savoie ne correspond pas à la réalité « scientifique », cet inventaire étant partiellement réalisé à partir d'observations aériennes.

Cela rend plus difficile l'application de certaines dispositions du PLU tels que :

- le zonage NDr récepteur de possibilité de construction dans le secteur des Potais, dans le cadre de l'habitat de la vallée du Bouchet ;
- le zonage 1AUX dans le cadre du projet de requalification de la zone de dépôt du secteur des Petays en zone d'activité et remise en état des terrains attenants (ayant fait l'objet d'une étude en discontinuité approuvée dans le cadre de l'élaboration du PLU) ;
- les zonages NE (Naturel avec équipements légers), UE (urbain destiné aux équipements publics) sur le secteur du Terret, notamment dans le cadre des aménagements liés au stade de biathlon.

La commune souhaite donc faire évoluer le règlement graphique du PLU afin d'affiner le périmètre des zones humides.

Pour cela, Monsieur Jean-Michel DELOCHE indique que le protocole « scientifique » permettant l'identification plus précise du périmètre des zones humides doit être réalisé en 3 étapes :

1/-Réalisation d'études, par des cabinets environnementaux spécialisés, de repérage de zones humides selon des méthodes scientifiques ;

2/-Modification du périmètre des zones humides sur l'inventaire départemental de la Haute-Savoie ;

3/- Incorporation des périmètres de zones humides affinées dans le règlement graphique du PLU via la présente procédure de Révision Allégée.

La Commune souhaite donc mettre en œuvre ce protocole afin de mieux identifier certaines zones humides auparavant identifiées par voie aérienne.

Une fois ce protocole mis en œuvre, il permettra de mettre à jour l'inventaire départemental de la Haute-Savoie du périmètre des zones humides, afin d'être intégré dans le règlement graphique du PLU.

Sur le recours à la procédure de révision allégée, il est rappelé qu'une révision « allégée » du PLU est nécessaire afin de faire évoluer le périmètre des zones humides identifiées en tant que servitude au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme et qualifié ainsi de protection édictée en raison « de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ».

En effet, le PLU peut faire l'objet d'une révision « allégée » conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme lorsque :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ne relève donc pas d'une révision générale du PLU.

Ces éléments exposés, Monsieur Jean-Michel DELOCHE invite l'assemblée à définir les modalités de la concertation de la procédure.

A l'effet de réaliser cette concertation, Monsieur Jean-Michel DELOCHE propose à l'assemblée d'entériner les modalités suivantes :

- Durant la durée de la concertation, le public pourra consulter le dossier de la révision allégée et le cas échéant l'avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ;
- En format papier en Mairie du Grand Bornand, du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture ;
- En format numérique sur le site internet de la commune à l'adresse <https://www.mairielegrandbornand.com/le-plu/>

- Un registre de consultation du public à feuillets non mobiles sera tenu à la disposition du public à la Mairie du Grand-Bornand de la mise à disposition du dossier, registre où le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie.
- Mise à disposition d'un registre de concertation numérique destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, où le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions. L'adresse internet à laquelle le public pourra déposer ses observations sera communiquée sur le site internet de la Mairie : <https://www.mairielegrandbornand.com/le-plu/>

Les modalités de la concertation du public sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette concertation, par voie d'affichage et de publication dans un journal d'annonces légales.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la réalisation du projet de révision « allégée » n°2 du PLU, et débutera à partir du 1er février 2026 jusqu'au 31 mai 2026.

À l'issue de la concertation, le Maire en présentera le bilan en conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision allégée.

Conformément aux dispositions de l'article R104-11 du code de l'urbanisme, une éventuelle évaluation environnementale sera requise.

Ces éléments exposés, Monsieur Jean Michel DELOCHE invite l'assemblée à définir comme proposé ci-avant, les modalités d'organisation de la mise à disposition du public du projet de révision allégée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2019 approuvant la révision du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL084/2022 du 18 août 2022 ayant approuvé la modification n°1 du PLU du Grand-Bornand ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL005/2024 du 8 février 2024 ayant approuvé la révision allégée n°1 du PLU du Grand-Bornand ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL019b/2024 du 4 mars 2024 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU du Grand-Bornand ;

Considérant le périmètre des zones humides sur le PLU en vigueur en tant que servitude au titre du L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant les objectifs de la procédure « allégée » n°2, à savoir la nécessité de faire évoluer le PLU en modifiant le périmètre des zones humides identifié en tant que servitude au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme, et qualifié de protection édictée en raison « de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels »,

Considérant que la présente procédure a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux

naturels et n'a pas pour conséquence de changer les orientations développement durables (PADD) ;

Considérant pour ce faire qu'il y a lieu de procéder à une révision « allégée » du PLU, conformément aux articles L153-34 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le bilan de la concertation sera tiré par délibération du conseil municipal, qui décidera également l'arrêt du projet de révision allégée ;

Considérant que le projet de révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera soumis à enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour 0 contre 0 abstention

- **DECIDE de prescrire** la révision « allégée » n°2 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L153-34 et suivants et R153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **DECIDE** que la révision « allégée » n°2 a pour objectif :
 - De faire évoluer le périmètre des zones humides identifiées au règlement graphique du PLU en tant que servitude au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme ;
- **DECIDE** de définir comme suit les modalités de la concertation avec la population :
 - Durant la durée de la concertation, le public pourra consulter le dossier de la révision allégée et le cas échéant l'avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ;
 - En format papier en Mairie du Grand Bornand, du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture ;
 - En format numérique sur le site internet de la commune à l'adresse <https://www.mairielegrandbornand.com/le-plu/>
 - Un registre de consultation du public à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire sera tenu à la disposition du public à la Mairie du Grand Bornand pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, registre où le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie.
 - Mise à disposition d'un registre de concertation numérique destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, où le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions. L'adresse internet à laquelle le public pourra déposer ses observations sera communiquée sur le site internet de la Mairie : <https://www.mairielegrandbornand.com/le-plu/>
 Les modalités de la mise à disposition du public sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, par voie d'affichage et de publication dans un journal d'annonces légales.

- **DIT** que cette concertation débutera à partir 1er février 2026 jusqu'au 31 mai 2026 soit 120 jours.
- **DECIDE** de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision « allégée » n°2 du PLU ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision « allégée » n°2 du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux « Personnes Publiques Associées » mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153.21 du Code de l'Urbanisme.
- **PRECISE** que chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.
- **RAPPELLE** que la présente délibération revêtira un caractère exécutoire à compter de sa transmission à la Préfète de la Haute-Savoie pour contrôle de légalité et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité sus-indiquées.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

André PERRILLAT-AMÉDÉ

Henri POCHAT-BARON



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. Pochat-Baron', written over a horizontal line.



SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Membres
en exercice

18

Présents

12

Votants

15

Le 22 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

Présents : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ à M. Martial MISSILLIER, MME Renée FIORIO à MME Sophie TARDY, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Hélène FAVRE BONVIN.

Absents : MME Anne FOURNIER-BIDOZ, M. Stéphane BRUYERE, M. Nicolas AVRILLON

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL130/2025 **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL –**

Monsieur Gérard Gardet, Adjoint au Maire en charge des travaux et de l'aménagement local rappelle au Conseil Municipal les modalités d'attribution des aides allouées aux propriétaires employant un matériau traditionnel pour assurer la réfection des toitures des constructions, telles que fixées par les délibérations n° 036/2016 du 10 mars 2016, n° 091/2020 du 9 juillet 2020 et n° 099/2023 du 10 août 2023.

1/ Cas des constructions neuves ou existantes :

Les montants des aides pouvant être allouées à ces constructions dans le cadre de la protection de l'habitat traditionnel sont les suivants :

- Pour la couverture de toiture réalisée à partir du 01/01/2020 :

- 9 € le m² ;
- 13 € le m² pour une réfection en tavaillons « épais » ;
- 20 € le m² pour une réfection en épicéa ou sapin.

- Pour la couverture de toiture réalisée à partir du 01/01/2023 :

- 15 € le m² pour une réfection en tavaillons ;
- 25 € le m² pour une réfection en ancelles ou tavaillons de « bois de pays » (épicéa ou sapin).

2/ Cas des constructions anciennes (identifiées au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme) :

Les montants des aides pouvant être allouées à ces constructions dans le cadre de la protection de l'habitat traditionnel sont les suivants :

- Pour la couverture de toiture réalisée à partir du 01/01/2020 :

- 15 € le m² pour une réfection en tavaillons « épais » ;
- 20 € le m² pour une réfection en épicéa ou sapin.

- Pour la couverture de toiture réalisée à partir du 01/01/2023 :

- 20 € le m² pour une réfection en tavaillons ;
- 25 € le m² pour une réfection en ancelles ou tavaillons de « bois de pays » (épicéa ou sapin).

Après instruction et avis de la commission urbanisme, Monsieur Gérard Gardet présente à l'assemblée la liste, ci-dessous, des propriétaires ayant entrepris des travaux de réfection de toiture et les montants des aides allouées correspondantes :

Cas des constructions existantes / neuves				
Bénéficiaire	Date travaux	Surface m ²	Prix Unitaire	Total
BAUR Sophie et Pierre	2022	168	13,00 €	2184 €
CM septembre 2025			TOTAL	2184 €

Cas des constructions anciennes				
Bénéficiaire	Date des travaux	Surface m ²	Prix Unitaire	Total
FOURNIER BIDOZ Bernard	Aout 2025	168,67	25,00 €	4216 €
CM septembre 2025			TOTAL	4216 €

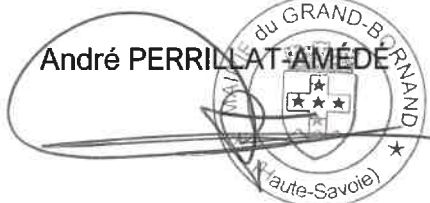
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard Gardet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour 0 contre 0 abstention :

- **D'APPROUVER** le versement aux propriétaires, identifiés ci-dessus, des aides allouées pour la protection de l'habitat traditionnel pour un montant global de **6 400.00 €**
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

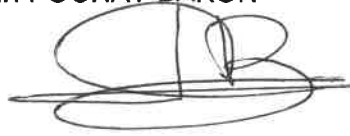
Le Maire,

André PERRILLAT-AMÉDE




Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON



LE GRAND BORNAND



Arrondissement d'Annecy
Préfecture de la Haute-Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Membres en exercice

18

Présents

12

Votants

15

Le 22 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

Présents : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ à M. Martial MISSILLIER, MME Renée FIORIO à MME Sophie TARDY, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Hélène FAVRE BONVIN.

Absents : MME Anne FOURNIER-BIDOZ, M. Stéphane BRUYERE, M. Nicolas AVRILLON

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL131/2025 **OBJET : DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L721-1 à L721-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des emplois bénéficiant de l'octroi d'un logement de fonction,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, un logement de fonction peut être attribué après avis du comité social territorial :

- Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,

- À certains emplois fonctionnels (DGS de communes d'EPCI de plus de 20 000 habitants, ou DGA de communes ou EPCI de plus de 80 000 habitants),
- À un collaborateur de cabinet (de communes ou EPCI de plus de 80 000 habitants).

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour 0 contre 0 abstention

- **Décide d'abroger** les délibérations du 01/10/2015 et du 27/06/2019 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **Décide de fixer** la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué selon le dispositif suivant :

Article 1 : Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
D.G.S. d'une commune surclassée de 20 000 à 40 000 habitants	Emploi fonctionnel

Charges et réparations locatives : Le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives, les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux et devra souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Les dépenses afférentes à l'entretien courant et aux menues réparations d'installations individuelles, qui figurent au III de l'annexe du décret n°87-713 du 26 août 1987, seront récupérables si elles sont effectuées par la collectivité au lieu et place du locataire.

Il ne sera pas demandé de dépôt de garantie.

Article 2 : Convention d'occupation précaire avec astreinte

Aucune des missions exercées par les agents n'imposent d'accomplir un service d'astreinte pouvant ainsi justifier l'attribution d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour 0 contre 0 abstention

- **Décide d'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **Décide d'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **Décide de charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir 01 octobre 2025 ;

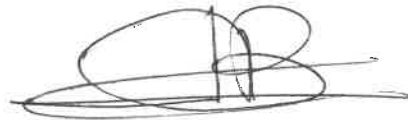
Le Maire,

André PERRILLAT-AMEDE




Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON





SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Membres
en exercice

18

Le 22 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

Présents

12

Présents : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Mélanie JOSSE RAND.

Votants

14

Absents ayant donné procuration : M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ à M. Martial MISSILLIER, MME Renée FIORIO à MME Sophie TARDY, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Hélène FAVRE BONVIN.

Absents : Mme Anne FOURNIER-BIDOZ, M. Stéphane BRUYERE., M. Nicolas AVRILLON

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL132/2025 **Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux Communes et aux Établissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération N° DEL011/2025 du 13 février 2025 portant approbation du Budget Primitif du Budget Principal,

Vu la délibération N° DEL039/2025 du 28 avril 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu la délibération N° DEL100/2025 du 21 juillet 2025 portant approbation de la décision modificative n°32 du budget principal,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le Budget Principal pour l'exercice 2025,

Mme Hélène FAVRE-BONVIN Adjointe au Maire en charge des finances expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les ajustements budgétaires présentés ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°3 du Budget Principal :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	+ 0,00	+ 0,00
611 – Prestation de services	+ 65 000,00	
Total chap. 011 – charges à caractère général	+ 65 000,00	
665888 – participations SIMA	- 55 000,00	
657364 – Complément subvention cinéma	9 000,00	
Total chap. 65 – autres charges de gestion	-46 000,00	
Total chap. 014 –ajustement FPIC	+ 2 000,00	
Total chap. 023 – Virement à l'investissement	-21 000,00	

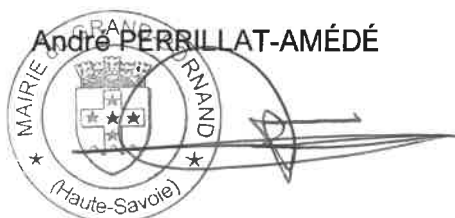
	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	-21 000,00	-21 000,00
Total chapitre 204 – Ajustement travaux SIEVT	40 000,00	
Total chapitre 21 – Ajustement opérations	-61 000,00	
Total chapitre 23 – Transfert crédits APCP	0,00	
Total chapitre 021 – Virement du fonctionnement		-21 000,00

Après exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour 0 contre 0 abstention,

- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2025
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°3

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT BARON



SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Membres
en exercice

18

Présents

12

Votants

15

Le 22 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

Présents : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Mélanie JOSSERAND.

Absents ayant donné procuration : M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ à M. Martial MISSILLIER, MME Renée FIORIO à MME Sophie TARDY, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Hélène FAVRE BONVIN.

Absents : MME Anne FOURNIER-BIDOZ, M. Stéphane BRUYERE., M. Nicolas AVRILLON

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL133/2025 OBJET : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE SERVICES D'UN PASSERELLE DE LIAISON ET L'AMENAGEMENT DE LA PLACE PUBLIQUE ET DE SES ABORDS ET VALIDATION DES CREDITS DE PAIEMENTS POUR L'ANNEE 2025 ET LES SUIVANTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Budget principal : AP2303 – Construction d'un bâtiment de services, d'une passerelle de liaison, aménagement de la place publique et de ses abords

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une autorisation de programme pour l'opération de construction d'un bâtiment de services, d'une passerelle de liaison et de l'aménagement de la place publique et de ses abords à hauteur de l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération soit 21 M€ TTC et sous réserve d'obtenir les financements demandés.

Le bâtiment de services permettra, dans un premier temps, de satisfaire aux exigences d'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2030, tout en intégrant des services de proximité tels qu'une crèche et un centre de loisirs.

Dans un second temps, une reconversion partielle des locaux post-compétitions (agrandissement de l'Office de tourisme, aménagement d'une bibliothèque, pôle multimodal et places de stationnement) sera engagée.

Concernant les aménagements prévus aux abords du nouveau bâtiment, ils permettront de redynamiser la place du village en privilégiant les piétons et en revégétalisant les espaces

publics. Une liaison douce permettra l'accessibilité pour jusqu'à l'Espace Grand-Bo par la création de rampes et d'une passerelle piétonne,

Un concours de maîtrise d'œuvre est en cours de consultation. Le jury analysera les offres le 20 septembre 2025. Afin de pouvoir attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire que des crédits soient ouverts au budget 2025. Pour des raisons techniques de changement de logiciel financier cet automne, il convient d'anticiper la création de cette opération en autorisation de programme avant la validation du marché en Conseil Municipal.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération s'élève à 21 M€ TTC. Elle pourra être révisée lors d'une prochaine étape budgétaire en fonction du résultat de l'appel d'offre. De plus, ce projet est conditionné à l'octroi des financements attendus dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques. (JOP 2030)

La missions conception du projet sera réalisée en 2026, le lancement de l'appel d'offre des travaux interviendra fin 2026 pour permettre un démarrage des travaux début 2027. Le bâtiment et ses abords seront livrés à l'été 2029

Intitulé de l'AP	AP Voté	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Bâtiment de services et ses abords	21 000 000,00 €	250 000,00€	1 100 000,00 €	8 500 000,00 €	8 500 000,00 €	2 650 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour 0 contre 0 abstention

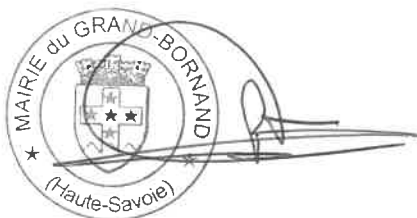
- **DE VALIDER** conformément aux dispositions ci-dessus la création de l'autorisation de programme pour l'opération de construction d'un bâtiment de services, d'une passerelle de liaison et l'aménagement de la place publique de ses abords.
- **DE PRECISER** que ce programme est conditionné à l'octroi des financements alloués dans le cadre des JOP 2030.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal pour 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

André PERRILLAT-AMÉDÉ

Henri POCHAT-BARON





SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Membres
en exercice

18

Le 22 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

Présents

12

Présents : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Mélanie JOSSEAND.

Votants

15

Absents ayant donné procuration : M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ à M. Martial MISSILLIER, MME Renée FIORIO à MME Sophie TARDY, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Hélène FAVRE BONVIN.

Absents : MME Anne FOURNIER-BIDOZ, M. Stéphane BRUYERE., M. Nicolas AVRILLON

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL134/2025 **OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SOCIETE MC4, EXPLOITANTE DES SALLES DE CINEMA**

Madame Hélène FAVRE BONVIN, Adjointe au Maire déléguée aux finances, rappelle les articles 7 et 8 de la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques, codifiés aux articles L2251-4 et L3232-4 du Code général des collectivités territoriales, et l'article 110 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Elle précise que ces textes autorisent les collectivités à intervenir auprès des établissements qui comptabilisent moins de 7 500 entrées hebdomadaires. En effet, ces établissements revêtent un caractère culturel, et de fait jouent un rôle essentiel pour l'accès à la culture dans les territoires de montagne.

Elle précise, aussi, qu'au conseil municipal du 21 août 2025, les élus ont pris acte du rapport d'activité des cinémas « Les Rhodos » et le « Charmieux » qui faisait ressortir un déficit d'activité de 29 083.84 €

Madame Hélène FAVRE BONVIN propose donc de soutenir financièrement les deux salles de cinéma de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour 0 contre 0 abstention :

- **D'ATTRIBUER** à la société MC4 une subvention exceptionnelle de 29 000 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document se rapportant à la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal 2025.

Le Maire,

André PERRILLAT-AMÉDÉ



Le secrétaire de séance,

Henri POCHAT-BARON



SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Membres
en exercice

18

Présents

12

Votants

15

Le 22 septembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ, Maire.

Présents : MMES, MM André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, Martial MISSILLIER, Gérard GARDET, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Sophie TARDY, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Mélanie JOSSEAND.

Absents ayant donné procuration : M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ à M. Martial MISSILLIER, MME Renée FIORIO à MME Sophie TARDY, MME Sandrine PERRILLAT-MONET à MME Hélène FAVRE BONVIN.

Absents : MME Anne FOURNIER-BIDOZ, M. Stéphane BRUYERE., M. Nicolas AVRILLON

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

**DEL135/2025 OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR
VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles R. 2122-1, L 2125-1, L2125-3, L2125-4,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie (SYANE) en date du 8 Décembre 2022 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts conformément à l'article 10 des statuts du SYANE, et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et à l'article 6 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2016 approuvant le transfert de la compétence IRVE au SYANE,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 21 septembre 2016 confirmant le transfert de la compétence IRVE de la commune au SYANE,

Vu le contrat de délégation de service public qui lie SYANE à la société délégataire SPBR1,

Vu l'article 4 du décret n°2014-1313 du 31 octobre 2014 pris par l'arrêté n°877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public,

Vu les projets de convention d'occupation du domaine public portant sur l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Vu les conventions d'occupation du domaine public portant sur l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables signées le 22 mai 2024.

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce, à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire ;

Considérant que les deux bornes de recharge actuellement installées au village et au Chinaillon présentent des taux de fonctionnement très positifs, la commune a demandé au SYANE l'installation de deux nouvelles bornes de charge sur le territoire communal : une borne avec deux points de recharge rapide au centre-village et une borne de recharge avec un point rapide et un point de recharge accélérée au Chinaillon,

Considérant la demande de la société SPBR1 d'implantation de bornes sur le domaine public communal.

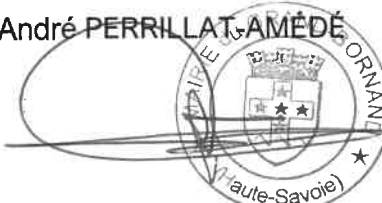
Le Conseil Municipal par 15 voix pour 0 contre 0 abstention décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer deux conventions d'occupation du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables situées au Chinaillon et au village, pour une durée conforme à l'expiration du contrat de délégation de service public signé entre le SYANE et la société SPBR1 soit le 10 août 2028,
- **DE VALIDER** la signature par Monsieur le Maire le 22 mai 2024, de deux précédentes conventions d'occupation portant sur des objets similaires et situées sur les mêmes sites avec la même société et pour la même durée.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

André PERRILLAT-AMÉDÉ



Henri POCHAT-BARON

